

par une suite de la bienveillance que Nous leur avons fait ressentir à l'exemple des Rois nos prédecesseurs, il Nous plaît accorder aux Citoyens & Habitans desdites Villes & Territoires l'exemption du droit d'Aubaine, pour en jouir par eux en France comme les regnicoles, & nos propres & naturels Sujets; & pour les en faire jouir efficacement, ordonner l'enregistrement de nos Lettres de concession dans toutes nos Cours de Parlement & autres nos Cours Souveraines. A ces causes, voulant traiter favorablement les Bourguemestres & Magistrats desdites Villes, favoriser & faciliter le commerce réciproque & la communication entre nos Sujets & leurs Habitans, & leur donner une nouvelle marque de notre bienveillance, & ayant égard aux déclarations desdits Magistrats, Nous, par grace spéciale, de notre autorité & pleine puissance, avons déclaré & déclarons lesdits Citoyens & Habitans des Villes Impériales de *Ratisbonne, Cologne, Augsbourg, Nuremberg, Worms, Spire, Ulm, Fflingen, Nördlingen, Halle en Suabe, Nordhausen, Rottweil, Dortmund, Überlingen, Fridberg, Heilbronn, Wetzlar, Memmingen, &c.* affranchis & exempts du droit d'Aubaine, voulant qu'ils jouissent dudit affranchissement & exemption, pleinement & perpétuellement, dans toute l'étendue de notre Royaume; & qu'en conséquence ils puissent y recueillir, sans aucuns troubles ni empêchemens, tous les legs & successions testamentaires ou *ab intestat*, mobilières ou immobilières, comme les regnicoles & nos propres & naturels Sujets, en payant à Nous, ou à qui il pourra appartenir de droit, le dixième de la somme capitale, de la même manière & aussi long-tems que lesdites Villes leveront le même droit sur nosdits Sujets; Voulons que les Citoyens & Habitans desdites Villes soient favorablement traités en France, pour leurs personnes & leur commerce, à condition que nosdits Sujets jouiront dans lesdites Villes & Territoires des mêmes exemptions du droit d'Aubaine dans toute leur étendue, sans être assujettis à aucuns droits locaux ou autres, si ce n'est en payement du dixième que lesdites Villes font dans l'usage & qu'elles se réservent de percevoir & de lever sous le nom
de